




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-450**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1144768-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRE -
ACQUISITION ET TRAVAUX DE REHABILITATION URBAINE DE L'AGGLOMERATION AIXOISE -
EMPRUNT DE 5 500 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE -
DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 %**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.

Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRE - ACQUISITION ET TRAVAUX DE REHABILITATION URBAINE DE L'AGGLOMERATION AIXOISE - EMPRUNT DE 5 500 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 % - Décision du Conseil

Mes chers collègues,

En février 2016, la Ville d'Aix-en-Provence a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoire, une concession d'aménagement pour la réhabilitation urbaine de l'agglomération aixoise.

Conformément au CRAC adopté par délibération n° DL.2018-389 du 28 septembre 2018, les premières acquisitions foncières et travaux de réhabilitation programmés pour 2018 et 2019 nécessitent la souscription d'un emprunt de 5 500 000 Euros (cinq millions cinq cent mille euros), que l'organisme doit contracter auprès de la Lyonnaise de Banque.

Ces acquisitions concernent notamment 4 immeubles respectivement situés 9 rue Bruyès, 3 rue Merindol, Gayaud Verdun et 9 rue Robert Daugey - Luynes à Aix-en-Provence.

A ce titre, la SPLA Pays d'Aix Territoire sollicite pour ce prêt la garantie de la Ville à hauteur de 80 %, soit un capital garanti de 4 400 000 € (quatre millions quatre cent mille euros).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 500 000 Euros (cinq millions cinq cent mille euros) que la SPLA Pays d'Aix Territoire se propose de contracter auprès de la Lyonnaise de Banque. Ce prêt est destiné à financer les premières acquisitions foncières et travaux de réhabilitation programmés pour 2018 et 2019, dont 4 immeubles respectivement situés 9 rue Bruyès, 3 rue Merindol, Gayaud Verdun et 9 rue Robert Daugey - Luynes à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les caractéristiques financières de ce prêt sont les suivantes :

Montant : 5 500 000 Euros

Durée totale : 60 mois

Taux fixe : 0,31 % l'an

Le prêt est à remboursement constant à paliers

Périodicité des échéances :

11 trimestrialités de 4 262,50 Euros chacune

01 trimestrialité de 504 262,50 Euros

07 trimestrialités de 3 875,00 Euros chacune

01 trimestrialité de 5 003 875,00 Euros

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLA Pays d'Aix Territoire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Lyonnaise de Banque, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1er Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Lyonnaise de Banque et la SPLA Pays d'Aix Territoire et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 7 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

GARANTIE D'EMPRUNT
AU PROFIT DE LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRE
CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRE, sise 2 rue Lapierre – 13100 Aix-en-Provence, représentée par..... , en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SPLA Pays d'Aix Territoire à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 5 500 000 Euros (cinq millions cinq cent mille euros), pour la durée totale du prêt, soit 60 mois, à contracter auprès de la Lyonnaise de Banque.

Ce prêt est destiné à financer les premières acquisitions foncières et travaux de réhabilitation programmés pour 2018 et 2019, dont 4 immeubles respectivement situés 9 rue Bruyès, 3 rue Merindol, Gayaud Verdun et 9 rue Robert Daugey - Luynes à Aix-en-Provence.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SPLA Pays d'Aix Territoire en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : La SPLA Pays d'Aix Territoire s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SPLA Pays d'Aix Territoire s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SPLA Pays d'Aix Territoire devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de la SPLA Pays d'Aix Territoire, il devra être prévue l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SPLA Pays d'Aix Territoire sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

**POUR LA SPLA
PAYS D'AIX TERRITOIRE**
(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**
(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2018-450 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT PAYS D'AIX TERRITOIRE
- ACQUISITION ET TRAVAUX DE REHABILITATION URBAINE DE L'AGGLOMERATION
AIXOISE - EMPRUNT DE 5 500 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA LYONNAISE DE
BANQUE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 80 % -

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 15
Suffrages Exprimés	: 38
Pour	: 38
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Lucien-Alexandre
CASTRONOVO Eric CHEVALIER Charlotte DE BUSSCHERE Alexandre GALLESE Hervé
GUERRERA Souad HAMMAL Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI Jean-Marc PERRIN Marie-
Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»